

**Sujet :** Réunion du 19 février 2026 – Demande de confirmation

**De :** Laurent GILLET <laurent-f.gillet@laposte.net>

**Date :** 19/02/2026 19:28

**Pour :** philippe.orriere

Bonsoir M. Orrière,

Je constate un nouveau manquement lors de la réunion du 19 février 2026 de la commission de contrôle des listes électorales.

Cette réunion publique a débuté avant l'horaire annoncé.

Si ce décalage de quelques minutes ne constitue pas, à lui seul, une irrégularité juridique substantielle, il s'inscrit dans un contexte de manquements déjà relevés et reconnus par l'autorité municipale.

Dans votre courriel du 3 février 2026 (voir ci-dessous), vous écriviez :

« Lors de mon échange téléphonique avec M. le Maire, je lui ai demandé qu'en préambule de la réunion du 19/11 (coquille, lire 19/02), un exposé de la situation soit fait aux membres de la commission et que, lors du prochain conseil municipal du 5 mars, l'information soit délivrée à l'ensemble des conseillers. Je veillerai à ce que ce soit fait. »

Ma question est simple : ce préambule a-t-il bien eu lieu lors de la réunion du 19 février ?

Je vous remercie de bien vouloir me confirmer ce point.

M. Orrière, la répétition de ces manquements fragilise la crédibilité des engagements pris et la confiance que les administrés sont en droit d'accorder à leurs représentants.

Le respect des règles n'est pas une option ; il constitue le fondement même de la légitimité de l'action publique.

Citoyennement,  
Laurent G